



## **DECLARATION LIMINAIRE DU 19 FEVRIER 2018 CAPA ACCES CLASSE EXCEPTIONNELLE PROFS EPS**

Nous siégeons ce jour à une CAPA extrêmement attendue par la profession. Nous devons dire en préalable que le ministère par le retard dans la publication de la circulaire et par les dates imposées a mis tout le monde (rectorats, personnels administratifs, inspecteurs, chefs d'établissement, commissaires paritaires) dans des contraintes temporelles déraisonnables et des conditions de travail inadmissibles.

La bataille pour les salaires et les carrières continue. Les dernières déclarations du premier ministre et du ministre de l'action et des comptes publics sont inadmissibles et plus qu'inquiétantes. Le gouvernement confirme l'austérité et annonce un plan de départ volontaire pour les fonctionnaires quand, dans le même temps, les plus riches ont bénéficié d'allègements fiscaux sans précédent. Par ailleurs, se déroulent en ce moment les CA, les CTSD et CTA qui votent sur la répartition des moyens, nous constatons que les conditions se dégradent sur tout le territoire dans le second degré : les effectifs par classe augmentent, les remplacements ne sont pas assurés et le nombre de contractuels est en forte hausse. Les fonctionnaires sont encore déconsidérés, et ce sont les usagers dont nos élèves qui en pâtiront.

Nous n'étions pas demandeurs de la création d'un nouveau grade, car qui dit changement de grade, dit exclusion de certains, et cela se traduit le plus souvent par l'exclusion de certaines.

La création de cette classe exceptionnelle est néanmoins une revalorisation non négligeable des fins de carrières et une ouverture vers de nouvelles grilles indiciaires. Pour autant, il est nécessaire d'élargir son accès au plus grand nombre et d'être attentif à ne pas en boucher l'accès en y promouvant de trop jeunes. En effet, le barème déséquilibré mis en place par l'administration et valorisant un pseudo mérite pose question : sur quels critères exacts cela est-il fondé, quelle égalité de traitement entre les collègues ?

Élargir l'accès passe nécessairement par l'augmentation des places à la classe exceptionnelle. Cela passe également par la révision de la répartition entre les 2 viviers puisque déjà dans certaines académies des promotions sont perdues au vivier fonctionnel ce qui est inacceptable ! Nous demandons la modification du décret pour permettre une fongibilité des promotions entre les 2 viviers. **Dans notre académie, la nécessité de cette évolution est criante. En effet, lorsqu'au vivier on dénombre 17 promus pour 33 promouvables, au vivier 2, nous sommes à 5 promus pour 130 promouvables. Le déséquilibre est injuste et inadmissible.**

Ce nouveau grade et l'arrêté afférent ont provoqué un émoi important chez les collègues et une mise en concurrence nuisible quant aux fonctions reconnues. En effet, la concurrence, la soi-disant rémunération au mérite sont à l'exact opposé des coopérations et échanges indispensables à l'exercice du métier d'enseignant. Le ministre veut tenter de développer l'individualisation des salaires quand nous avons besoin dans tous les établissements de collectifs de travail solides.

Pour des raisons d'équité, nous demandons que les fonctions suivantes soient reconnues avec celles qui le sont déjà dans l'arrêté (éducation prioritaire et dr/DD UNNS) : exercice en EREA, adjoints de l'UNSS. Il conviendrait aussi dans le cadre de l'éducation prioritaire de prendre en compte les exercices avant 1990 pour les collègues les plus âgés.

La circulaire laisse aux académies une liberté d'appréciation problématique concernant les temps partiels et les postes partagés. Cette disposition pose un problème d'équité de traitement entre les enseignants exerçant à temps partiel et les collègues sur poste partagé qui effectuent le même nombre d'heures mais dont les services ne sont pas reconnus. Il en est de même pour les TZR affectés en éducation prioritaire pour qui les services ne sont pas comptabilisés de la même façon. Il aurait été

plus équitable de comptabiliser les services à l'instar de ce qui se fait pour les calculs d'ancienneté pour les concours interne (6mois/1 an).

Pour les enseignants formateurs, il est difficilement compréhensible que l'arrêté ne fasse référence qu'au décret de 2015. En effet, nombre de formateurs ont exercé ces fonctions antérieurement et le CAFFA n'est pas ouvert pour tous et dans toutes les disciplines.

Nous déplorons les dispositions choisies par l'administration pour la gestion des CAPA classe exceptionnelle qui nie la représentativité et l'expertise des commissaires paritaires. A l'instar des changements des commissaires paritaires élus au cours d'un mandat, nous demandons que ce soit l'organisation syndicale qui désigne le remplaçant lorsqu'un commissaire paritaire inscrit au tableau d'avancement ne peut pas siéger.

*Nous abordons maintenant les aspects plus spécifiques de notre académie. Malheureusement les choses sont peu réjouissantes.*

*Commençons par les avis littéraires donnés, plus particulièrement ceux des chefs d'établissements. Si la plupart ne sont pas discutables sur le fond puisque, l'évaluation ne faisant apparaître aucun critère, nous sommes obligés de croire sur parole les avis donnés, certains malgré tout posent de sérieux problèmes. En effet, comment accepter qu'un chef d'établissement, sensé donner un avis sur l'ensemble de la carrière de l'agent, écrive : « l'agent étant en congé maladie, je ne l'ai jamais rencontré » ou bien laisse entendre qu'il ne connaît pas bien l'agent ou bien donne un avis seulement sur ce qu'il a pu constater récemment sur le travail de l'agent. Nous dénonçons l'absence de critères d'évaluation fiables et clairs sur lesquels les chefs d'établissement pourraient s'appuyer pour donner leur avis. Si cependant des critères existaient, nous prions M. Le Recteur de les faire connaître à la profession car dans l'immédiat l'opacité est de mise. Nous avons, dans ce contexte, des raisons de nous inquiéter pour nos collègues TZR ou nos collègues en congé maladie qui n'auraient pas rencontrés leur chef d'établissement. Ceux-ci seraient ils moins méritants ?*

*D'autre part, malgré une attention particulière apportée aux documents qui nous ont été transmis, nous n'arrivons pas à trouver la logique de classement des collègues réalisée par M. Le Recteur. En effet, il existe des dissonances très fortes entre des avis littéraires parfois dithyrambiques de la part des chefs d'établissement et des IPR et un avis parfois très modeste du recteur. Inversement, nous constatons parfois un avis excellent du recteur et des avis plutôt timides et généralistes des chefs d'établissement et des ipr. Nous avons cherché une cohérence eu égard à l'âge des collègues ou à la proximité de leur départ en retraite ou bien à leur ancienneté dans le dernier échelon de la hors classe mais nous avons du mal à en trouver une généralisable. Pourtant, la circulaire ministérielle invite les recteurs à être attentifs à ne pas fermer l'accès à la classe exceptionnelle en promouvant trop rapidement des collègues trop jeunes qui mettrons de nombreuses années avant de laisser leur place. Une attention particulière devait être portée aux collègues proches de la retraite. Nous ne voyons pas en quoi cette incitation est mise en œuvre dans notre académie pour les professeurs d'EPS.*

*Pour le SNEP-FSU, M. Le Recteur doit prendre la mesure de l'incompréhension que ces incohérences vont créer.*

*Pour le moment, c'est un sentiment d'arbitraire qui prédomine. Il est nécessaire que des critères transparents et concrets soient rapidement mis en place (au même titre que cela a pu se faire jusqu'à aujourd'hui pour la hors classe) afin de pouvoir donner des explications claires à la profession sur les raisons des choix qui sont faits.*

*Nous reconnaissons tout de même que l'administration à porter une attention particulière à promouvoir prioritairement dans le vivier 1 les collègues qui étaient promouvables dans les deux viviers. Cette attention permet, en effet de ne pas fermer encore plus l'accès au vivier 2*

*Pour le SNEP-FSU, certaines propositions de l'administration ne sont pas acceptables en l'état. Elles nous paraissent injustifiables. Nous ferons donc, au cours de cette CAPA, des propositions que M. Le Recteur doit absolument entendre afin de tendre vers plus d'équité. Nos interventions prendront largement en compte la question de l'ancienneté et de la proximité des départs en retraite. Ainsi nous nous attacherons à coller à la circulaire ministérielle.*

*Nous vous remercions.*